

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.  
~~Direction~~  
~~Sous-Secrétariat d'Etat~~  
des Beaux-Arts.  
  
~~Division~~  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,  
M. Vasseur De Glanque, en date du 10  
Décembre 1919;

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,~~

Arrête:

Article Premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras  
(Pas-de-Calais) N° 20 Grande Place,

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Pas-de-Calais,  
au Maire de la Commune d'Arras ainsi  
qu'au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 8 Janvier 1920 494.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par déléguation:  
~~Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.~~

Henri Deroyer

Signé Leon BERARD